

AVRIL 2023

# Rapport annuel sur la mise en œuvre de la COP en 2022

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE  
DE FRANCE COMPETENCES – 2020-2022  
(prolongée par avenant pour l'année 2023)

## Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. EN SYNTHÈSE : FRANCE COMPÉTENCES A ATTEINT LES OBJECTIFS DEFINIS POUR 2023 ET A POURSUIVI SON ACTION DE REGULATION DU SYSTEME DE MANIERE VOLONTARISTE, NOTAMMENT POUR FAIRE FACE AUX ENJEUX FINANCIERS .....</b>           | <b>2</b>  |
| 1.1. En 2022, France compétences a de nouveau très largement atteint ses objectifs, au regard des objectifs fixés et des leviers dont elle dispose. ....   | 2         |
| 1.2. Face aux enjeux de la soutenabilité du système de formation professionnelle et d'apprentissage, France a continué à actionner de manière volontariste les principaux leviers dont il dispose. ....                          | 3         |
| <b>2. RAPPEL DES MISSIONS DE FRANCE COMPÉTENCES ET DES ORIENTATIONS DE LA COP.....</b>   | <b>4</b>  |
| 2.1. Les missions de France compétences .....  | 4         |
| 2.2. Les grands axes et objectifs de la COP.....   | 5         |
| <b>3. BILAN DETAILLE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA COP EN 2021 .....</b>   | <b>6</b>  |
| <b>AXE STRATEGIQUE N°1 : REGULATION DU MARCHÉ (VOLET DEMANDE) : FAVORISER L'IDENTIFICATION DES BESOINS EN COMPÉTENCES DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES .....</b>   | <b>6</b>  |
| Objectif n°1 : Développer l'accompagnement des actifs occupés dans leur évolution professionnelle, notamment <i>via</i> le CEP.....  | 6         |
| Objectif n°2 : Améliorer l'identification des besoins en compétences des entreprises, notamment en animant les travaux des observatoires de branches .....   | 7         |
| <b>AXE STRATEGIQUE N°2 : REGULATION DU MARCHÉ (VOLET OFFRE) : CONTRIBUER A FAIRE EVOLUER LE MODELE ECONOMIQUE ET PEDAGOGIQUE DES OFFREURS DE FORMATION AFIN D'AMELIORER LE RAPPORT QUALITE/PRIX DES FORMATIONS.....</b>          | <b>8</b>  |
| Objectif n°3 : Participer à l'émergence des « bons prix » de marché, notamment par la régulation des niveaux de prise en charge .....  | 8         |
| Objectif n°4 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'offre de formation (dans toutes ses dimensions : certifications professionnelles, offreurs de formation, actions concourant au développement des compétences)..... | 10        |
| <b>AXE STRATEGIQUE N°3 : PERFORMANCE GLOBALE DU SYSTEME : FINANCER, PAR LES FONDS LEGAUX MUTUALISES, LE SYSTEME DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE DE FAÇON SOUTENABLE ET OPTIMALE.....</b>                         | <b>12</b> |
| Objectif n°5 : Assurer une veille sur la soutenabilité financière du système .....   | 12        |
| Objectif n°6 : Garantir une allocation optimale des ressources confiées à France compétences.....  | 13        |
| <b>AXE STRATEGIQUE N°4 : PERFORMANCE GLOBALE DU SYSTEME (VOLET ACTEURS) : FAVORISER L'EFFICACITE ET LA MISE EN SYNERGIE DES ACTEURS DU SYSTEME DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE.....</b>                          | <b>14</b> |
| Objectif n°7 : Eclairer et orienter l'action des acteurs du système de formation professionnelle et d'apprentissage .....  | 14        |
| Objectif n°8 : Contribuer à l'animation et à l'outillage de certains acteurs intermédiaires.....   | 15        |
| <b>OBJECTIF TRANSVERSAL : ASSURER UNE GESTION ET UN PILOTAGE EXEMPLAIRES DE L'ETABLISSEMENT .....</b>  | <b>17</b> |

## 1. EN SYNTHÈSE : FRANCE COMPÉTENCES A ATTEINT LES OBJECTIFS DÉFINIS POUR 2023 ET A POURSUIVI SON ACTION DE RÉGULATION DU SYSTÈME DE MANIÈRE VOLONTARISTE, NOTAMMENT POUR FAIRE FACE AUX ENJEUX FINANCIERS

La Convention d'objectifs et de performance (COP), approuvée par le Conseil d'administration du 6 février 2020, a été signée entre l'Etat et France compétences en avril 2020. Elle fixe les orientations de l'institution pour la période 2020-2022. Elle a été prolongée pour l'année 2023, par avenant (approuvé par le Conseil d'administration et signé le 24 novembre 2022).

Dans le cadre de ses modalités de suivi, la COP prévoit la réalisation annuelle d'un rapport sur sa mise en œuvre. Ce troisième rapport présente les principales réalisations de l'année 2022, correspondant aux objectifs fixés à France compétences, ainsi que les résultats obtenus pour les indicateurs prévus par la COP.

### 1.1. En 2022, France compétences a de nouveau très largement atteint ses objectifs, au regard des objectifs fixés et des leviers dont elle dispose.

La COP fixe quatre axes prioritaires déclinés en huit objectifs stratégiques (et un objectif transversal) et 17 indicateurs de suivi ou jalons calendaires prévus au titre du suivi de l'exécution de la COP.

En 2022, France compétences a rempli ses missions et les objectifs stratégiques qui lui sont assignées dans la COP, avec comme éléments les plus notables en 2022 :

- La régulation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ;
- La consolidation de l'exercice de remontée et d'analyse des comptabilités analytiques des contrats d'apprentissage ;
- L'observation des coûts, au-delà du seul périmètre de l'apprentissage, avec la publication du premier rapport sur l'usage des fonds ;
- La poursuite d'un pilotage rigoureux du marché du CEP des actifs occupés, permettant de maintenir la satisfaction des usagers à un niveau particulièrement élevé ;
- La centralisation et la diffusion des travaux des OPMQ grâce à la mise en place de la « Grande bibliothèque des travaux des OPMQ ».

Ainsi, sur les 17 indicateurs et jalons de suivi de la COP, les cibles fixées ont été entièrement réalisées voire dépassées pour 14 d'entre eux, partiellement mais très largement atteints pour l'un d'entre eux (indicateur 12) et les cibles, particulièrement ambitieuses, n'ont pas été atteintes pour seulement 2 d'entre eux (indicateurs 1 et 9).

Sur l'indicateur 1, si l'objectif de développement du recours au CEP n'a pas été atteint en 2022 (+11% pour une cible de +20%), il faut noter qu'en 2021, l'objectif annuel initial du marché ainsi que la cible fixée en 2021 avait été largement dépassée (+47,7%). Au total, **la progression est de 52% sur deux ans, en ligne avec les objectifs.**

Sur l'indicateur 9, la stabilité du délai d'instruction des enregistrements au RNCP s'explique par des effets conjoncturels qui sont positifs pour l'avenir : **hausse de l'activité (+14% de dossiers traités par rapport à 2021), avec une réduction du stock**, passant par le traitement de dossiers à l'ancienneté plus importante, ce qui a paradoxalement pesé à la hausse sur la moyenne du délai d'instruction. Ces mêmes éléments permettront en revanche une baisse significative du délai d'instruction en 2023.

Sur l'indicateur 12, le programme de travail de la Commission Evaluation a été mise en œuvre pour l'essentiel, même si quelques travaux envisagés ont dû être décalés. C'est également à mettre en perspective avec les principales réalisations des équipes concernées, notamment la production du premier Rapport sur l'usage des fonds.

En outre, il faut souligner que **ces indicateurs ne rendent que partiellement compte de l'activité de l'institution qui s'est déployée sur l'ensemble des missions confiées par la loi**, comme en attestent les éléments présentés dans le présent rapport, portant sur des objectifs mentionnés dans la COP mais ne faisant pas l'objet d'un suivi par un indicateur.

## 1.2. Face aux enjeux de la soutenabilité du système de formation professionnelle et d'apprentissage, France compétences a continué à actionner de manière volontariste les principaux leviers dont il dispose.

En 2022, France compétences a continué à jouer pleinement son rôle de financeur et de réassureur des acteurs du secteur. Elle assure ce rôle : en donnant de la visibilité tout au long de l'année aux acteurs du secteur ; en alimentant les décideurs en prévisions financières et en propositions ; en recourant à l'emprunt pour gérer les difficultés de trésorerie, en complément du soutien important apporté par l'Etat en 2022, à hauteur de 4 milliards d'euros.

Face aux enjeux de soutenabilité du système de formation professionnelle et d'apprentissage (qui dépassent la seule question de l'équilibre budgétaire de l'établissement), France compétences a poursuivi :

- son **action de régulation des certifications professionnelles**. Outre son activité d'instruction des demandes d'enregistrements aux répertoires nationaux, l'établissement est notamment monté en puissance en 2022 en matière de contrôle des organismes certificateurs ;
- son **action de régulation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage (NPEC)**, avec un exercice général de révision aboutissant à une baisse, en moyenne, de ces NPEC.

Par ailleurs, France compétences a également accru sa coopération avec la Caisse des dépôts et consignations dans ses actions de régulation du Compte personnel de formation.

Ainsi, après son installation en 2019, la consolidation de son organisation et de ses missions en 2020, France compétences a poursuivi en 2022, comme 2021, ses actions de régulation.

**Cette montée en puissance de France compétence s'est inscrite dans une perspective stratégique pluriannuelle** : certains jalons étaient prévus par la loi ; d'autres missions impliquaient la construction de nouveaux outils ou de systèmes d'information ou nécessitaient de disposer d'un recul suffisant avant de pouvoir être menées.

**Cette montée en puissance a été rendue possible par l'engagement de ses équipes et par l'implication de sa gouvernance** (au sein du Conseil d'administration comme au sein des différentes commissions).

## 2. RAPPEL DES MISSIONS DE FRANCE COMPÉTENCES ET DES ORIENTATIONS DE LA COP

### 2.1. Les missions de France compétences

La loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » réforme en profondeur le système de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Face aux enjeux économiques actuels et à l'évolution des métiers comme des compétences, cette nouvelle organisation de la formation professionnelle se veut un outil au service de la performance de notre modèle économique et social. Avec, au cœur du dispositif, la personne, quel que soit son statut, actrice de son évolution professionnelle : la réforme a pour ambition de faciliter l'accès à la formation et à l'apprentissage, pour que tout citoyen puisse se saisir de ces nouveaux outils pour s'insérer, évoluer à son poste, se reconverter, compléter ou approfondir ses compétences.

C'est dans ce contexte socio-économique et législatif, que France compétences est née le 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec pour mission clé d'assurer le financement, la régulation et l'amélioration du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Outre la répartition des fonds mutualisés aux différents acteurs, France compétences participe à la régulation de la qualité de la formation, ainsi que des coûts et règles de prise en charge des formations. Son rôle est moteur dans la transformation de l'offre puisqu'elle participe, en lien avec les branches professionnelles, à la construction des certifications professionnelles (titres et diplômes professionnels, certificats de qualification professionnelle). Par ses différentes actions, France compétences contribue également à la mise en place d'un système lisible, cohérent et équitable pour l'évolution et la transition professionnelle des actifs, ce qui passe notamment par la transparence et la simplification du système.



France compétences est l'autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Ses objectifs ? Promouvoir le développement des compétences et l'acquisition des certifications professionnelles et contribuer à l'égalité d'accès pour tous à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

Seule instance de gouvernance nationale de la formation professionnelle et de l'apprentissage, France compétences est un établissement public national à caractère administratif. Placée sous la tutelle du ministère en charge de la formation professionnelle, France compétences est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ses orientations stratégiques sont déterminées par une gouvernance quadripartite composée de représentants de l'État, des Régions, des organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatifs au niveau national et interprofessionnel, et de personnalités qualifiées.

Elle se situe donc au cœur d'un écosystème dynamique, en travaillant avec les principaux acteurs de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

## 2.2. Les grands axes et objectifs de la COP

La structuration de la COP, autour de ses axes et objectifs stratégiques, permet de mettre en évidence la cohérence de l'ensemble des différentes missions confiées par la loi à France compétences, autour de deux grandes missions :

- la régulation du marché de la formation professionnelle et de l'apprentissage (régulation de la demande, en éclairant notamment les actifs et les entreprises, comme régulation de l'offre, en agissant sur les coûts et sur la qualité, qu'il s'agisse de la qualité des formations et celle des certifications professionnelles) ;
- l'amélioration de la performance du système dans son ensemble, au-delà de la seule régulation du marché, par une approche globale des enjeux financiers du système (allocation des moyens, soutenabilité) et par une contribution à une plus grande synergie entre les acteurs.

Même si France compétences ne dispose que d'une partie des leviers de régulation, elle met en œuvre des missions couvrant un large spectre, comme en témoigne les activités dont ce rapport rend compte.



### 3. BILAN DETAILLE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA COP EN 2021

#### AXE STRATEGIQUE N°1 : REGULATION DU MARCHÉ (VOLET DEMANDE) : FAVORISER L'IDENTIFICATION DES BESOINS EN COMPETENCES DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

Une des dimensions de la régulation du marché de la formation professionnelle et de l'apprentissage est de favoriser l'identification des besoins en compétences, afin d'éclairer les choix des actifs et des entreprises. A ce titre, France compétences agit à trois niveaux : en organisant le conseil en évolution professionnelle pour les actifs occupés (CEP), en fixant un cadre harmonisé pour les projets de transition professionnelle et en animant les travaux des observatoires de branches.

Objectif n°1 : Développer l'accompagnement des actifs occupés dans leur évolution professionnelle, notamment via le CEP

#### ❖ Développer la mobilisation du CEP par les actifs occupés

En 2022, 155 709 actifs en emploi ont eu recours au CEP, soit 11% de plus qu'en 2021 et 52% de plus qu'en 2020. L'objectif de progression moyenne annuelle de 20% par an depuis 2020 est donc dépassé, même si le développement a été plus mesurée en 2022.

Les enseignements des bilans et de l'évaluation du marché conduite sous l'égide de France compétences en 2022 soulignent le dynamisme des opérateurs en matière de promotion et de partenariats, la qualité de service qui encourage les bénéficiaires et les partenaires à le recommander, ainsi que les efforts de mise en visibilité du CEP, y compris au niveau national (semaines de l'évolution professionnelle, visibilité sur « mon compte formation », géolocalisation du bon opérateur et rénovation du site [www.mon-cep.org](http://www.mon-cep.org)).

L'enjeu est d'amplifier, de promouvoir et d'organiser à toutes les échelles le positionnement du CEP comme « colonne vertébrale de l'accompagnement public » pour les salariés et les indépendants. Il est aussi de mieux faire comprendre aux employeurs l'intérêt pour eux de relayer l'information sur le CEP auprès de leurs salariés.

Pour cela, France compétences réaffirmera à l'occasion du lancement du nouveau marché en 2023 sa volonté de renforcer son pilotage national des priorités du service et de son articulation avec les dispositifs orientation, emploi, formation, et travail, de s'impliquer sur l'amélioration de la lisibilité du CEP pour les usagers ou encore sur le déploiement de partenariats nationaux utiles à l'ensemble des opérateurs sur le territoire.

**Indicateur 1 : Progression annuelle de la mobilisation par les actifs occupés du CEP délivré par les opérateurs régionaux sélectionnés par France compétences.** 155 709 actifs occupés sont entrés en CEP en 2022, soit 11% de plus qu'en 2021 et 52% de plus qu'en 2020. La progression moyenne annuelle dépasse les 20% par an sur la période 2021-2022.

#### ❖ Promouvoir et réguler la qualité de service du CEP des actifs occupés

L'évaluation du marché et les travaux de bilans conduits en 2022 attestent que le déploiement du CEP actifs occupés par France compétences et les opérateurs régionaux sélectionnés est sans conteste une réussite. L'évaluation salue les choix et modalités de structuration du marché, la qualité du déploiement du service par les opérateurs, ainsi que les relations de pilotage qui, ambitieuses et efficaces, ont permis, malgré l'ampleur de l'opération, le contexte mouvementé de réforme de la formation et la crise sanitaire, un déploiement rigoureux mais souple, ainsi qu'un bon équilibre des impulsions au service du recours et de la qualité.

Trois ans après le lancement, le service est bien installé et est reconnu pour sa qualité : 92% des bénéficiaires se déclarent satisfaits en 2022 après un niveau 1, et ils estiment toujours très majoritairement que le service leur est utile (87% après un niveau 2, 67% après un niveau 1). Si la demande des bénéficiaires se concentre sur la préparation d'un projet de reconversion, les usages et les effets du service se révèlent divers. Une étude sur les effets et usages du CEP actifs occupés a été lancée et sera diffusée au printemps 2023.

Il apparaît néanmoins que quelques règles gestionnaires d'achat du service CEP gagneront à être assouplies dans le nouveau marché, pour limiter les effets sur le service aux bénéficiaires, pour assouplir les frontières entre niveaux de service, et permettre ainsi au CEP de mieux s'adapter à la diversité des besoins et des demandes, de l'appui ponctuel à l'accompagnement itératif, sur toute la durée d'un parcours.

**Indicateur 2 : Taux de satisfaction des usagers du CEP - qualité et utilité perçue. Le taux de satisfaction est de 92% en UO1 (premier niveau de service du CEP), soit un peu plus qu'en 2020 (90%) et en 2021 (91%).** Il est de 89% en UO2.1 (second niveau de service), contre 87% en 2021

*\*Donnée issue de l'enquête qualité menée par France compétences à partir d'avril 2020 auprès de l'ensemble des bénéficiaires à l'issue du service. L'indice est calculé à partir des réponses aux questions sur la facilité d'accès au service, la relation au conseiller, la personnalisation de l'accompagnement, l'efficacité du conseil, la satisfaction globale.*

## ❖ Harmoniser les règles, modalités et priorités de prise en charge des projets de transition professionnelle

En 2022, le guide des règles et priorités de prise en charge du PTP a été actualisé, pour prendre en compte les précisions apportées dans le cadre des coopérations aujourd'hui formalisées entre France compétences, la DGEFP, Certif pro et le réseau des associations Transitions pro.

Les effets des recommandations adoptées par le Conseil d'administration de France compétences en décembre 2020, relatives aux règles, aux priorités et aux modalités de prise en charge des projets de transition professionnelle (PTP), ont fait l'objet d'analyses, avec notamment une séance du groupe de travail Transitions sur les facteurs de coûts du PTP et une séance de la Commission Recommandations sur les effets des priorités. A cette occasion, la Commission a notamment constaté que l'harmonisation des règles et priorités de prise en charge a très largement avancé avec les recommandations de France compétences, mais que certains éléments mériteraient une interprétation révisée et un cadre mieux harmonisé. La Commission a souhaité un aménagement de deux intitulés de priorités (pour précision de l'interprétation à en faire), ce qui a donné lieu à une délibération du Conseil d'administration en ce sens. La Commission a également encouragé la poursuite des travaux sur la sécurisation du renseignement des données, l'optimisation des modèles d'affectation des enveloppes financières par commission (enjeu d'égalité de traitement en matière de sélectivité selon les commissions), ou la cohérence des listes de métiers dits « porteurs ». Pour autant, elle n'a pas souhaité de modification majeure du système de priorisation à court terme.

**Indicateur/Jalon 3 :** *Fin 2020, recommandations complémentaires en matière de règles, priorités et modalités de prise en charge des financements alloués aux projets de transition professionnelle engagés au titre du compte personnel de formation.* Les 3 recommandations de 2020 relatives aux règles, priorités et modalités de prise en charge du PTP ont fait l'objet d'un suivi en lien avec la Commission Recommandations et le groupe de travail Transitions et la DGEFP. Le Conseil d'administration du 29 septembre 2022 a adopté des recommandations modificatives (modification de deux intitulés de priorités, pour en clarifier l'interprétation).

Objectif n°2 : Améliorer l'identification des besoins en compétences des entreprises, notamment en animant les travaux des observatoires de branches

## ❖ Consolider, animer et rendre public les travaux des observatoires de branches

Durant l'année 2022, les travaux d'animation des deux réseaux techniques d'observatoires (OPCO et observatoires autonomes) se sont poursuivis. Les thématiques abordées ont porté, d'une part, sur le champ de la mobilisation des données statistiques mobilisables et, d'autre part, sur le recensement des sites et la préparation de la « Grande Bibliothèque » de leurs travaux.

**Indicateur / Jalon 4 :** *Evènement de lancement des travaux avec les OPMQ au cours du premier semestre 2020.* Dans la poursuite des évènements organisés en 2020 et 2021, **un nouveau webinaire a été organisé le 4 février 2022.** Ce nouvel évènement a réuni une quinzaine d'intervenants de tous horizons, pour échanger sur deux thématiques principales : d'abord, les leviers pour permettre aux travaux d'études de mieux toucher leurs cibles finales ; ensuite, les pistes à explorer pour renforcer le rôle de France compétences dans l'animation des travaux des OPMQ.

**Indicateur / Jalon 5 :** *Préparation et réalisation de l'enquête de satisfaction sur la qualité de l'offre de services des OPCO / 2021 : réalisation des enquêtes de satisfaction sur la qualité de l'offre de services des OPCO.* Les premiers résultats sur la perception et la satisfaction des entreprises à l'égard de l'offre de services des OPCO, issus de l'enquête Formation Employeur, ont été transmis à l'Etat en février 2022. La collecte des données par enquête est dorénavant une collecte annuelle. Ce suivi dans le temps permettra de suivre l'évolution de la satisfaction des entreprises.



## **AXE STRATEGIQUE N°2 : REGULATION DU MARCHÉ (VOLET OFFRE) : CONTRIBUER A FAIRE EVOLUER LE MODELE ECONOMIQUE ET PEDAGOGIQUE DES OFFREURS DE FORMATION AFIN D'AMELIORER LE RAPPORT QUALITE/PRIX DES FORMATIONS**

Réguler le marché de la formation professionnelle et de l'apprentissage signifie également faire évoluer le modèle économique et pédagogique des prestataires de formation, afin d'améliorer le rapport qualité/prix. A ce titre, France compétences favorise l'émergence des « bons prix » du marché et de prestations de qualité, via la régulation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, l'observation des coûts, la contribution à la mise en place du nouveau système qualité, la diffusion de notes de doctrine (non contraignantes juridiquement, permettant aux acteurs de mieux réguler eux-mêmes leurs interventions) et la garantie d'une offre de certification professionnelle fiable et lisible dans les deux répertoires nationaux (Répertoire national des certifications professionnelles et Répertoire spécifique).

Objectif n°3 : Participer à l'émergence des « bons prix » de marché, notamment par la régulation des niveaux de prise en charge

### **❖ La poursuite de l'objectif de convergence des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage**

En cette année 2022 encore, France compétences s'est pleinement saisi des enjeux de la régulation de l'apprentissage.

Une nouvelle procédure générale de révision des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage (NPEC), débutée en décembre 2021, a été réalisée par France compétences. Cet exercice a été mené à bien en deux temps (recommandations en juin 2022, recommandations complémentaires en septembre 2022) et s'est traduit par une baisse, en moyenne, des niveaux de prise en charge (conformément à l'objectif de soutenabilité financière, qui a été ajouté par loi à l'objectif de convergence).

Par ailleurs, une campagne dite « complémentaire » pour déterminer les niveaux de prise en charge a été préparée en 2022, en vue de son lancement en février 2023 et dont l'objectif est de permettre la détermination des NPEC pour les diplômes et titres actuellement sous valeur d'amorçage (qui ne disposent donc pas de NPEC à date).

L'exercice général de détermination des NPEC en 2022 s'est appuyé pour la première fois sur l'observation issue des remontées des comptabilités analytiques des CFA, dont France compétences disposait depuis 2021, au titre de l'exercice 2020. Désormais, pour les prochains exercices, France compétences en dispose pour la deuxième année consécutive. En effet, un nouvel exercice de remontée des comptabilités analytiques des CFA au titre de l'exercice comptable 2021 a d'ores et déjà été achevé en 2022 (cf. ci-dessous).

Enfin, France compétence a également contribué en 2022, par son expertise technique et son partenariat, à une régulation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage relevant du secteur public. Ainsi, un avenant à la convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a pu être élaboré pour tenir compte des nouvelles modalités de financement de l'apprentissage dans le secteur des collectivités territoriales. A la suite de ce travail, une nouvelle grille tarifaire pour les contrats relevant du secteur public territorial a été conjointement élaborée. Le partenariat a également été poursuivi avec les autres fonctions publiques.

### **❖ La mise en place d'un mécanisme d'observation des coûts et des règles de prise en charge en matière de formation professionnelle et d'apprentissage**

Cet objectif a donné lieu en 2022 au deuxième exercice de remontée des comptabilités analytiques des CFA auprès de France compétences.

Tout centre de formation d'apprentis a l'obligation de mettre en place une comptabilité analytique et de la transmettre à France compétences afin de lui permettre d'assurer sa mission de veille, d'observation et de transparence des coûts et des règles de prise en charge en matière d'apprentissage.

Dans le cadre d'une large concertation avec les réseaux de CFA, la deuxième campagne de remontée des comptabilités analytiques s'est déroulée avec succès d'avril à septembre 2022.

2 000 organismes de formation (contre 1 700 lors du premier exercice) ont remonté leurs éléments de charges et de produits 2021, certification par certification, pour environ 840 000 apprentis déclarés (contre environ 660 000

précédemment). L'ensemble de ces éléments constitue une base solide de plusieurs millions de données, permettant d'observer des charges moyennes par certification, par niveau et par domaine de spécialité, pour l'année 2021.

2022 a été l'occasion pour France compétences de tirer les enseignements de la première campagne de remontée. Ainsi, plusieurs améliorations ont pu être réalisées :

- la qualité de la donnée a été renforcée : attestation des CFA désormais déposée obligatoirement,
- la variable des effectifs en apprentissage a été affinée afin de mieux lisser le nombre d'apprentis présents dans les CFA sur l'année considérée : variable des effectifs au mois le mois,
- les charges issues des unités de formation en apprentissage (UFA) ont été ajoutées,
- des caractéristiques importantes ont pu être ajoutées : valorisation des dotations gratuites, indicateurs d'investissements.

L'observation des coûts, qui se poursuivra en 2023, apporte à France compétences des outils puissants d'objectivation de ses recommandations et lui permet ainsi de mieux réguler la formation professionnelle et l'apprentissage. Cette observation doit également permettre aux branches professionnelles de mieux se positionner en termes de niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage (NPEC).

Les résultats de cette deuxième année d'observation ont été communiqués aux branches professionnelles en fin d'année 2022 dans le cadre de la révision des NPEC et de la campagne complémentaire 2023. Ils serviront d'indicateurs pour le prochain travail de recommandation de France compétences.

Cet exercice a vocation à être renouvelé en 2023 pour les données 2022 et constituera un élément essentiel de la régulation et de l'autorégulation du système de formation professionnelle et d'apprentissage.

**Indicateur 6 : Mise en place en 2020 du mécanisme d'observation des coûts :** Après les travaux préparatoires de 2020 et la première campagne en 2021, **la deuxième campagne de remontée des comptes analytiques des CFA a été réalisée avec succès en 2022.** 95% des CFA, représentant 97% des apprentis, se sont inscrits dans la démarche et ont remonté leurs éléments de charges et de produits permettant une meilleure connaissance et analyse des coûts des contrats d'apprentissage.

**Indicateur 7 : Taux de réduction des écarts de niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage par certification entre deux exercices (début 2020 par rapport aux CFO ; 2022 par rapport à fin 2020).** En comparaison avec les « coût préfecture (CFO) » précédents, la convergence avait déjà été particulièrement renforcée dès le premier exercice de 2019 de détermination des niveaux de prise en charge des contrats en apprentissage (85% de réduction d'écart ; début 2020 par rapport aux CFO)\*. Le deuxième exercice général de détermination des NPEC a permis en 2022 de renforcer cette convergence alors même qu'un deuxième objectif a été concomitamment poursuivi, celui de la soutenabilité budgétaire, et que la valeur minimum des recommandations a été remplacée par une valeur plancher fixée à 3 000 € pour toutes les certifications. Certes, à méthodologie inchangée, la convergence semble moins forte en 2022 qu'en 2021 (du fait d'un calcul qui se base sur les seules valeurs extrêmes). Toutefois, en considérant l'ensemble des valeurs pour chaque certification, la convergence a bien continué à progresser :

- ainsi, le « coefficient de variation », qui est un indicateur de convergence puisqu'il mesure la dispersion des données autour de la moyenne, a diminué en 2022, passant de 0,22 à 0,19 ;
- de même, l'écart entre la moyenne des valeurs pivots et la moyenne des NPEC est passé d'environ 350 € à 200 € en 2022.

\* Ce taux a été établi en comparant l'écart moyen calculé à partir des écarts pour chaque certification avant la réforme (tarifs préfectoraux) avec l'écart moyen calculé à partir des écarts maximaux recommandés aux branches par France compétences, pour chaque certification (« fourchettes de convergence »), sur la base des 45 principales certifications représentant 42% des effectifs (impossibilité d'un appariement exhaustif des bases avant/après réforme). Il convient de noter que de nombreuses branches initialement non convergentes ont fait le choix d'un niveau de prise en charge à l'intérieur des fourchettes émises par France compétences. Ce faisant, si l'indicateur avait été calculé en prenant les seuls niveaux de prise en charge définitifs des branches, la réduction des écarts avec les coûts préfectoraux de l'apprentissage serait encore plus forte.

Objectif n°4 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'offre de formation (dans toutes ses dimensions : certifications professionnelles, offreurs de formation, actions concourant au développement des compétences)

### ❖ La qualité des offreurs de formation (« organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences »)

A l'instar des organismes certificateurs accrédités par le COFRAC, voie principale de certification qualité pour les prestataires d'actions concourant au développement des compétences, la loi Avenir professionnel prévoit que la certification Qualité peut également être délivrée, dans certains cas spécifiques, par une instance de labellisation reconnue par France compétences pour une période de 3 ans. Ce processus de reconnaissance des instances de labellisation qualité par France compétences participe à la régulation de la qualité des formations.

Dans ce cadre, France compétences a reconnu, en décembre 2019, 7 instances de labellisation : le réseau des E2C, la Fédération nationale des bilans de compétences, France éducation internationale, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, la Région Occitanie, le ministère de l'Intérieur et des outre-mer (Délégation à la sécurité routière) et l'Association pour la promotion du label APP. Ces instances ont été habilitées à délivrer la certification qualité via leur propre label. [En 2022, les 7 instances de labellisation ont certifié 945 organismes de formation supplémentaires](#) (s'ajoutant aux 1 500 à fin 2021).

2022 a été l'occasion, après 3 années d'exercice, de mettre à jour la liste des instances reconnues. Ainsi, France compétences a renouvelé la procédure visant à reconnaître les instances de labellisation habilitées à délivrer la certification qualité « Qualiopi ». Dans ce contexte, [France compétences a lancé, en septembre 2022, un nouvel appel à candidature qui a abouti à la reconnaissance de 8 instances de labellisation qualité, lors du Conseil d'administration du 15 décembre 2022](#). Les précédentes instances ont été renouvelées, avec un changement de périmètre pour l'une d'entre elle (Association pour la promotion du label APP, label APAPP, dont le périmètre de reconnaissance couvre désormais les 4 catégories d'action de formation), et une nouvelle instance a été reconnue (le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, label QualiFormAgri).

### ❖ La qualité des certifications professionnelles

A travers sa mission d'établissement du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et du Répertoire spécifique (RS), France compétences doit garantir la qualité et la pertinence des certifications professionnelles et des certifications/habilitations. Afin de partager ces attendus avec les organismes certificateurs, [France compétences a poursuivi ses actions de communication en direction de l'écosystème de la formation notamment par l'élaboration et la diffusion d'un Vadémécum sur le Répertoire national des certifications professionnelles et la participation à de nombreux événements et webinaires](#).

A côté de ces actions de clarification et de pédagogie, l'activité d'instruction a continué à s'accroître. Bien que le nombre de dossiers reçus ait baissé par rapport à l'année précédente (3595 en 2022 contre 4923 en 2021, année exceptionnelle du fait du renouvellement intégral du Répertoire spécifique) et donc le nombre de dossiers recevables à instruire (2707 contre 3631), [le nombre de dossiers instruits a augmenté de 14% en 2022](#) (3397 dossiers instruits en 2022 contre 2976 en 2021). [Cela a permis une baisse très significative du stock de dossiers en attente de décisions](#), qui a diminué d'environ 40%.

France compétences et sa Commission de la certification professionnelle ont traité ces presque 3 400 dossiers dans un délai moyen d'examen de la recevabilité administrative de 7 jours et un délai moyen d'instruction d'un peu moins de 6,5 mois (respectivement 6 jours et 5,7 mois pour les seuls dossiers RNCP). Avec le délai de consultation de la commission et le délai de notification de la décision, [le délai de traitement moyen d'enregistrement sur demande a été de 7 mois \(contre 10 mois pour l'ex CNCP\)](#). L'augmentation du délai en 2022 (6 mois en 2021) s'explique par deux facteurs (liés au fait que les délais de traitement des premières demandes est plus long que ceux des demandes de renouvellement) :

- le délai a été réduit de manière conjoncturelle en 2021, dans la mesure où le traitement des demandes de renouvellement des certifications Répertoire arrivant à échéance au 31/12/2021 a été priorisé dans le cadre de la révision totale de l'ancien inventaire. Ainsi, en 2021, 500 dossiers de renouvellement au Répertoire spécifique avaient été traités dans un délai moyen de 3 mois.
- a contrario, en 2022, le délai a augmenté de manière artificielle, à cause du report des dossiers RS en première demande ayant une ancienneté importante et qui n'ont pas pu être traités en 2021 en raison de la priorisation des renouvellements précédemment évoquée.

La prise en compte progressive par les acteurs des exigences qualité associées à la réforme a entraîné un taux d'acceptation moyen au RNCP de 50,23% (contre 41% l'année précédente), même si cette amélioration est moins significative pour le répertoire spécifique (18,59% contre 18% en 2021).

Au total, ce travail de révision des répertoires, mené depuis 2019, a contribué très largement à la régulation, par la qualité et la lisibilité, des certifications professionnelles. Les tableaux ci-dessous montrent la réduction du nombre de certifications enregistrées dans les répertoires (qui concerne le RNCP comme le Répertoire spécifique, et les enregistrements sur demande comme les enregistrements de droit).

| Fiches actives | Situation au 31 décembre 2018 | Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 | Variation    |
|----------------|-------------------------------|---|--------------|
| <b>RNCP</b>    | 7 966                         | 4 881                                     | - 39%        |
| <b>RS</b>      | 2 178                         | 1 081                                     | - 50%        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>10 144</b>                 | <b>5 962</b>                              | - <b>41%</b> |

En outre, l'année 2022 a permis de développer la politique de contrôle des certificateurs et de leurs partenaires, en coordination avec la politique de contrôle de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, au-delà de signalements effectués aux financeurs et acteurs du contrôle, France compétences a mené en 2022 89 procédures de contrôle et a procédé à la mise en demeure de 63 certificateurs dont 43 finalisées, (c'est-à-dire avec mise en conformité ou décision de retrait des répertoires ; 20 procédures sont encore en cours), portant principalement sur une communication dysfonctionnelle sur la certification ou les formations préparant à celle-ci. (formation non corrélée à la certification, formation ne préparant pas à l'obtention d'une certification ou d'un bloc de compétences, non-respect des caractéristiques de la certification : intitulé, prérequis, modalité d'évaluation).

En 2021, une partie importante des mises en demeure concernaient principalement la non-déclaration des partenaires habilités à former et/ou évaluer et des offres de formation dont le contenu était complètement décorrélé de la certification préparée ; ou avec des propositions commerciales telles que la vente masquée d'appareils inclus dans l'offre de formation sur moncompteformation. Ces pratiques n'ont plus été observées en 2022 à l'occasion des contrôles menés. En outre, les organismes certificateurs potentiellement frauduleux ou ayant des pratiques non-conformes (non-déclaration des partenaires) étaient facilement repérables par l'augmentation de leur chiffre d'affaires ou l'importance de la consommation au titre du CPF ou encore lorsqu'un déploiement massif d'une formation était constaté sans aucun partenaire habilité.

En 2022, une « spécialisation » de la fraude a également pu être observée, certains organismes concernés ayant mis en place des stratégies plus difficilement repérables,

Cette situation a entraîné la nécessité d'adapter les moyens et les méthodes de contrôle (mise en place de contrôles aléatoires et d'indicateurs plus fins quant aux choix des organismes ; meilleure exploitation de certaines données désormais disponibles) et implique ainsi un temps plus important pour identifier les manquements.

Néanmoins, il a été observé une montée en compétences d'une majorité de certificateurs dans la maîtrise de leur rôle de certificateur, notamment dans le pilotage des réseaux d'organismes habilités à former.

En 2022, France compétences a également renforcé ses échanges avec la CDC, est de plus en plus sollicité par d'autres corps de contrôles et répond régulièrement à des droits de communication par les autres corps de contrôles de l'Etat (Services régionaux de contrôle du ministère du Travail, Police judiciaire...).

Enfin, France compétences a mis en œuvre en 2022 un [nouvel appel à contributions sur les métiers émergents ou en particulière évolution](#) à destination des branches professionnelles qui a permis l'[identification partagée de 7 nouveaux métiers émergents ou en particulière évolution](#).

**Indicateur 8 : Délai d'examen de la recevabilité des demandes d'enregistrement au RNCP : 6 jours** (contre 15 jours en 2021 et une cible maintenue à 15 jours pour 2022 par le comité de suivi de la COP). La cible est donc dépassée.

**Indicateur 9 : Délai d'instruction des demandes d'enregistrement au RNCP : 5,7 mois (171 jours)** (contre 5,6 mois ou 168 jours en 2021). Il s'agit d'une quasi stabilité, mais une cible ambitieuse à 5 mois avait été fixée pour 2022 par le comité de suivi de la COP. Si l'objectif n'est donc pas atteint sur l'ensemble de l'année, notamment du fait de l'impact paradoxal de l'activité importante (avec une baisse du stock mais aussi, par conséquent, le traitement de dossiers ayant une ancienneté plus importante), le délai a été de 155 jours au second semestre 2022. Une baisse significative des délais de traitement est donc attendue en 2023.

### **AXE STRATEGIQUE N°3 : PERFORMANCE GLOBALE DU SYSTEME : FINANCER, PAR LES FONDS LEGAUX MUTUALISES, LE SYSTEME DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE DE FAÇON SOUTENABLE ET OPTIMALE**

France compétences contribue à la performance globale du financement du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage de deux manières : par une fonction de veille et d'alerte sur la soutenabilité financière du système ; et par une fonction de répartiteur unique, recherchant une allocation optimale des fonds issus des contributions légales.

Objectif n°5 : Assurer une veille sur la soutenabilité financière du système

#### **❖ Développer une expertise financière et jouer un rôle d'alerte**

Tout au long de l'exercice 2022, les équipes techniques de France compétences ont poursuivi leur travail de fiabilisation des données réelles mais aussi prévisionnelles émanant des différents attributaires, afin de produire des projections budgétaires et financières de façon régulière.

Ainsi, concernant l'exercice budgétaire 2022, des actualisations ont été présentées régulièrement aux membres de la Commission audit et finances et aux membres du Conseil d'administration de France compétences, afin de tenir compte des évolutions des ressources prévisionnelles de l'établissement, liées à la masse salariale du secteur privé, des dotations exceptionnelles de l'Etat (pour 4 milliards d'euros, dont le versement a été prévu dans le cadre du PLFR d'août 2022 et du PLFR 2022 de fin de gestion) mais aussi des évolutions des emplois, principalement de l'apprentissage et du CPF. Ainsi, un budget rectificatif a été voté lors du Conseil d'administration du 24 novembre 2022.

Des tableaux de bord trimestriels permettent de donner de la visibilité aux acteurs, d'une part, sur les ressources recouvrées par l'URSSAF Caisse nationale et la MSA et reversées mensuellement à France compétences et, d'autre part, sur les affectations de ces ressources redistribuées par France compétences ou gérées directement. Ils permettent également de suivre l'exécution du budget de fonctionnement et d'intervention au cours de l'exercice.

Si France compétences ne dispose pas de tous les leviers qui permettraient d'apporter des réponses aux difficultés financières ainsi mises en évidence, les travaux réguliers qui ont été produits ainsi que les alertes réalisées ont permis d'éclairer l'ensemble des acteurs du système. L'Etat notamment en a tiré des conclusions en octroyant à France compétences des dotations budgétaires exceptionnelles, à hauteur de 4 milliards d'euros, dans le cadre de deux PLFR pour 2022 ainsi qu'une dotation inscrite dans le PLF 2023, à hauteur de 1,6 milliard d'euros.

Dans la poursuite des réflexions engagées lors du séminaire du 4 mars 2021 (durant lequel la direction générale avait présenté des hypothèses de régulation concernant tant les recettes que les dépenses sur l'ensemble du système de la formation professionnelle), le séminaire de Conseil d'administration du 10 mars 2022 a été l'occasion d'approfondir ce travail. En complément, afin d'alimenter les réflexions des acteurs, ont été présentés les résultats de travaux d'évaluation.

#### **❖ Améliorer en continu la maîtrise des risques encourus par France compétences**

En 2022, dans le cadre de la démarche d'amélioration continue des risques encourus par France compétences, la mise en œuvre du plan de déploiement stratégique du contrôle interne s'est poursuivie notamment par la couverture de 3 macroprocessus selon l'ordre de priorité défini dans le plan de déploiement, à savoir :

- la répartition des fonds mutualisés et la sécurisation des risques : rédactions des procédures collecte, péréquation et financement des Transitions Pro, et élaboration d'un organigramme fonctionnel et d'un logigramme par procédure ;
- la lutte contre la fraude et les manquements à la probité dans le cadre de la mission de contrôle des organismes certificateurs : rédaction d'un plan de contrôle et élaboration d'une procédure et grille de contrôle ;
- l'organisation interne relative à la gestion des ressources humaines : rédactions des procédures et RACI RH (matrice des responsabilités dans les processus), élaboration des organigrammes fonctionnels et logigrammes par procédure et élaboration d'une grille de contrôle du processus paie à déployer.

Le déploiement de la politique de contrôle/audit interne a donc progressé significativement en 2022, mais n'est évidemment pas encore achevé et les travaux se poursuivront en 2023. Pour 2023, 3 axes de déploiement prioritaires sont identifiés :

- Axe 1 - Accentuer la mobilisation de la gouvernance autour du contrôle interne : ce 1<sup>er</sup> axe a pour objet de conforter l'implication du comité de direction en format de comité de contrôle interne ;
- Axe 2 – Poursuivre le déploiement du contrôle interne sur les processus : ce 2<sup>ème</sup> axe correspond à la poursuite du déploiement du contrôle interne par processus, à savoir la rédaction d'un référentiel de contrôle interne (procédure, OFN, grille de contrôle...) ;
- Axe 3- Management des risques : ce dernier axe de travail correspond à la déclinaison de l'analyse des risques et à la mise en place d'un outil de gestion des risques avec une méthodologie partagée d'analyse.

En outre, par suite de la structuration de la démarche de contrôle interne sur 2022, sont prévues l'élaboration et la réalisation des premiers contrôles sur 2023.

**Indicateur/Jalon 10 : Réalisation d'une cartographie des risques (au T1 2020 au plus tard) et élaboration et mise en œuvre d'une politique de contrôle/audit interne (à partir de 2020 ; avec un suivi annuel) :** Dans le cadre du plan d'action, qui correspond à la stratégie de déploiement, **pour les 3 processus prioritaires qui avaient été identifiées pour 2022, des procédures, organigrammes fonctionnel et logigrammes ont été élaborés.** Plusieurs outils ont été élaborés : outil d'évaluation des risques, modèle de référentiel à déployer (non déployé à ce jour – exemple sur la mission Réguler). Dans le cadre du bilan qualitatif du déploiement du contrôle interne financier au sein des établissements qui relèvent de son périmètre, le Secrétariat général des ministères sociaux (DFAS) a porté une **appréciation « très satisfaisante » sur la démarche de maîtrise des risques** menée par France compétences au titre de 2022.

Enfin, s'agissant plus spécifiquement du suivi de la subvention de 750 millions d'euros conventionnées par l'Etat au titre du Plan National de Relance et de Résilience, l'ensemble des éléments demandés a été transmis à la DGEFP le 23 novembre 2022 (afin de compléter le Descriptif des systèmes de gestion et de contrôle).

#### Objectif n°6 : Garantir une allocation optimale des ressources confiées à France compétences

Dans la continuité de 2021, France compétences s'est mobilisé afin de garantir une meilleure allocation des moyens en fonction des besoins des différents bénéficiaires de fonds.

Pour ce faire, les services techniques de l'établissement ont procédé à la répartition des contributions perçues mensuellement de l'URSSAF Caisse Nationale et de la CCMSA et aux versements des dotations au titre de 2022 aux différents attributaires, dans le respect de la délibération de son Conseil d'administration de novembre 2022 en appliquant les taux fixés aux sommes effectivement perçues.

Dans le cadre du recouvrement des contributions de formation professionnelle et d'apprentissage par l'URSSAF Caisse Nationale et la CCMSA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, **France compétences contribue largement à la réussite du nouveau système de collecte et de répartition.** En effet, **des travaux considérables ont été menés en 2022**, au-delà même du périmètre des missions initialement envisagées pour France compétences en la matière, avec notamment la création de plusieurs tables de référence (NAF/IDCC/CPNE/OPCO) ou référentiels (référentiel entreprise SIRET/OPCO) permettant d'assurer la répartition des ressources collectées, ainsi que la mise en place d'une plateforme d'intermédiation mise à disposition des OPCO pour gérer les anomalies ou difficultés.

En outre, France compétences a continué à produire régulièrement des **tableaux de bord trimestriels** permettant, outre le suivi de l'exécution de son budget, de **donner de la visibilité aux acteurs** sur les affectations des ressources que France compétences redistribue ou gère directement.

De plus, France compétences a soutenu budgétairement et financièrement les opérateurs de compétences dans le financement des formations en alternance à travers le mécanisme de la péréquation interbranches. Ainsi, c'est plus de 5 milliards d'euros qui ont été versés aux OPCO à ce titre en 2022. L'institution a également accompagné la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre des engagements et des besoins de trésorerie sur le CPF.

**Indicateur / Jalon 11 : Publication annuelle du rapport sur l'usage des fonds.** Après publication des éléments de méthode en mars 2022, **le premier rapport sur l'usage des fonds a été présenté au conseil d'administration en décembre 2022**, en vue d'une publication en janvier 2023. Il permet de présenter conjointement des données sur les coûts unitaires (pour les fonds publics et mutualisés) des grands dispositifs et des données sur les résultats et la valeur ajoutée. Son objectif est d'offrir un outil pour éclairer les enjeux de l'efficacité du système.

## **AXE STRATEGIQUE N°4 : PERFORMANCE GLOBALE DU SYSTEME (VOLET ACTEURS) : FAVORISER L'EFFICACITE ET LA MISE EN SYNERGIE DES ACTEURS DU SYSTEME DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE**

Parce qu'elle finance et distribue, régule et contrôle, observe et évalue, informe et rend compte, France compétences est en position de dialogue permanent avec les acteurs du paysage institutionnel de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Cette proximité fonctionnelle lui permet d'exercer pleinement ses compétences générales en matière d'évaluation, de diffusion de connaissances, de recommandations et de signalement des dysfonctionnements. En cela, France compétences participe à la mise en synergie des acteurs du système et de façon plus globale à l'amélioration de ce dernier.

Objectif n°7 : Eclairer et orienter l'action des acteurs du système de formation professionnelle et d'apprentissage

### **❖ Eclairer les réflexions et les décisions des pouvoirs publics et des partenaires sociaux**

Conformément à sa mission prévue par la loi et afin de contribuer à l'amélioration du système de formation professionnelle et d'apprentissage, France compétences se doit d'éclairer et d'orienter les acteurs du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Cette mission s'appuie sur :

#### **1. La réalisation d'enquêtes et la publication d'études et de travaux d'évaluation et de prospectives concernant la formation professionnelle et l'alternance.**

En février 2022, une note d'études sur l'enquête auprès des personnes ayant déclarés s'être reconverties a permis d'éclairer la variété des parcours de reconversion.

- Consulter cette première synthèse en cliquant ici : [https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2022/02/Note-d%C3%A9tudes\\_N4\\_Reconversion-2.pdf](https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2022/02/Note-d%C3%A9tudes_N4_Reconversion-2.pdf)

Une seconde note s'est attachée à explorer la mobilisation de l'offre publique d'accompagnement par les personnes en reconversion.

- Consulter cette première synthèse en cliquant ici : [https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2022/02/Note-d%C3%A9tudes\\_N5\\_Reconversion-1.pdf](https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2022/02/Note-d%C3%A9tudes_N5_Reconversion-1.pdf)

D'autres documents et manifestations ont permis d'éclairer les réflexions :

- Une note présentation la perception et la satisfaction des entreprises à l'égard de l'offre de services des OPCO (février 2022) ;
- La diffusion large des résultats de l'enquête Reconversions (Colloque du CNAM, CertifPro, France stratégie, Centre Inffo) ;
- La finalisation et la présentation devant les opérateurs du CEP Actifs occupés d'un rapport sur la géographie du recours au CEP (réalisé en 2022 et publié en 2023).

#### **2. La publication des rapports annuels institutionnels :**

**En juin 2022**, France compétences a publié son 3<sup>ème</sup> rapport d'activité. Il dresse le bilan de l'année 2021, revient sur ses réalisations majeures depuis la création de France compétences et dessine les perspectives 2022.

- Consultez le rapport ici : [https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2022/07/FRANCE-COMPETENCES\\_RA21.pdf](https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2022/07/FRANCE-COMPETENCES_RA21.pdf)

**En mai 2022**, la Médiatrice de France compétences a également publié son 3<sup>ème</sup> rapport d'activité. Dans ce rapport, la Médiatrice revient sur les étapes franchies pour garantir un accès équitable au Conseil en évolution professionnelle et au Projet de transition professionnelle. Après avoir effectué un suivi de ses précédentes recommandations, elle formule de nouvelles propositions d'amélioration, en s'appuyant sur l'analyse des 350 saisines reçues en 2021, dont 256 étaient éligibles.

- Consultez le rapport ici :

[https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2022/05/FRANCE\\_COMPETENCES\\_RM2021\\_Digitale\\_dp.pdf](https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2022/05/FRANCE_COMPETENCES_RM2021_Digitale_dp.pdf)

**En décembre 2022**, le 1<sup>er</sup> Rapport sur l'usage des fonds de la formation professionnelle et du conseil en évolution professionnelle a été finalisé et validé par le Conseil d'administration de France compétences. Il a été rendu public en janvier 2023. Véritable outil d'aide à la décision, ce rapport s'adresse aux acteurs du système de formation professionnelle, ainsi qu'à ceux de l'orientation professionnelle et de l'emploi. Son principal objectif est de leur offrir une image fiable des liens entre coûts, qualité et valeurs d'usage des actions de formation, afin de les éclairer sur l'efficacité du système et par conséquent, dans leurs choix.

- Consultez le rapport ici :

[https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2023/01/FranceCompetences\\_RUF.pdf](https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2023/01/FranceCompetences_RUF.pdf)

**Indicateur 12** : Nombre de publications et d'événements réalisés dans l'année (conforme au programme de travail de la Commission Evaluation, adopté par le Conseil d'administration) : La manifestation autour des OPMQ a été réalisée début février 2022. Les publications annoncées ont eu lieu, de même que certaines exploitations attendues (par exemple, les exploitations sur l'utilité perçue du CEP à 6 mois). Certaines opérations ont été décalées du fait de difficultés d'accès aux données (enquête post-PTP, exploitation d'AGORA-CEP). De nombreux travaux ont été rendus publics au travers des fiches du premier rapport sur l'usage des fonds (Comptes de l'apprentissage, Coût de revient d'un apprenti).

**Indicateur 13** : Nombre de visites sur le site web de France compétences : Le site internet institutionnel de France compétences continue d'enregistrer en 2022 une forte progression du nombre d'utilisateurs : **plus de 3,4 millions d'utilisateurs uniques pour 5,5 millions de sessions, soit une progression de 64,8% sur le nombre d'utilisateurs et de 49,7% sur le nombre de sessions**. Afin d'informer de manière transparente sur son activité, France compétences alimente régulièrement son site internet en contenu. En 2022, 42 articles d'actualités et 13 communiqués de presse ont été publiés. La base documentaire est régulièrement actualisée : délibérations du Conseil d'administration et de la Commission en charge de la certification professionnelle (ainsi que la totalité des notes et notices explicatives), recommandations, rapports institutionnels, études et enquêtes publiées, versions actualisées du référentiel des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, etc. Par ailleurs 84 communications ont été publiées sur ses deux comptes réseaux sociaux (Twitter et LinkedIn), suivis par une communauté de plus de 69 500 abonnés, en progression. Enfin il faut ajouter que **France compétences gère également le site web [www.mon-cep.org](http://www.mon-cep.org)**. Celui-ci a fait l'objet d'une refonte en 2021, dans l'objectif de faciliter la mise en contact de tous les usagers avec les conseillers du CEP et d'informer et valoriser le service délivré par les opérateurs mandatés par France compétences. En 2022, ce site a été consulté par **329 615 visiteurs uniques pour 468 632 sessions**.

Objectif n°8 : Contribuer à l'animation et à l'outillage de certains acteurs intermédiaires

### ❖ Assurer le suivi du CEP tout opérateur et tout public

En 2022, France compétences a maintenu ses relations bilatérales avec les opérateurs du CEP autour notamment de l'aiguillage des publics, des articulations CEP/ dispositifs, ou encore de la promotion du CEP (notamment avec l'organisation d'un **événement de lancement des Semaines de l'évolution professionnelle** en partenariat avec les opérateurs régionaux du CEP et avec l'APEC).

Trois **réunions de dialogue inter-opérateurs du CEP** en présence de la DGEFP et des ateliers ad hoc ont permis :

- de définir, en lien avec les opérateurs, un jeu de données CEP diffusables pour 2021 (en amont des accrochages Agora) puis de commencer à préciser les usages et exploitations possibles des données CEP après accrochage à Agora (tous les opérateurs CEP ont finalisé leur accrochage en 2022) ;
- d'échanger sur les résultats intermédiaires et finaux des études de France compétences sur les reconversions, sur le recours au CEP par les actifs occupés, ou encore sur les effets et usages du CEP actifs occupés ;
- de partager des points d'étapes sur le suivi du CEP par les Transitions pro au niveau régional ;
- de faire le point sur des initiatives de coopération inter-opérateurs.

Trois ateliers de suivi de la mise en œuvre du CEP au niveau régional par les Transitions pro ont été animés par France compétences au titre de sa mission d'élaboration de la méthodologie de suivi du CEP en région. Les rapports 2021 ont fait l'objet d'une capitalisation, partagée avec les Transitions pro, les réseaux d'opérateurs CEP et la DGEFP.

Enfin, **une fiche méthodologique sur les coûts du CEP** a été produite dans le rapport sur l'usage des fonds de la formation professionnelle et du CEP.



## ❖ Mettre en œuvre les systèmes d'information (SI) qui doivent répondre aux besoins prioritaires

La mise en œuvre du Schéma directeur des Systèmes d'Information (SDSI) de France compétences, adopté en février 2020, fait l'objet d'un point annuel devant le Conseil d'administration (en 2022 : séance du 10 mars).

L'amélioration de la [plateforme de gestion de l'instruction et d'enregistrement des certifications](#), mise en service depuis février 2019, s'est poursuivi en 2022. Après 3 années d'investissements importants sur le plan fonctionnel, l'année 2022 a été, pour cette plate-forme, consacrée en grande partie à la modernisation du socle technologique, qui datait des années 2010 et montrait des signes d'obsolescence depuis 2020 (mise à jour des composants qui n'étaient plus supportés par les éditeurs ou la communauté OpenSource ; opportunité d'améliorer l'ergonomie grâce aux nouvelles possibilités offertes par ces mises à jour techniques).

La [plateforme de collecte de données](#) (Extranet « Karoussel ») a permis de mener plusieurs campagnes de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage et une campagne de remontée des comptabilités analytiques des CFA. France compétences a pu prendre son autonomie pour la partie analyse des données avec des compétences et des outils internes, alors que l'exercice précédent avait dû faire l'objet d'un marché de prestation externe.

Les travaux sur les [plateformes de gestion de la collecte](#) via URSSAF/MSA/France compétences se sont poursuivis tout au long de l'année 2022, associant France compétences, DGEFP, URSSAF, MSA, GIP-MDS et les OPCO. La complexité du périmètre a amené France compétences et la DGEFP à initier une démarche d'amélioration continue en impliquant les OPCO et les collecteurs URSSAF, MSA ainsi que le GIP-MDS pour traiter tous les points difficiles. En parallèle, France compétences a piloté un dialogue de gestion avec les OPCO afin d'améliorer le moteur de recherche des obligations de rattachement IDCC/OPCO afin que leur périmètre d'intervention soit le plus fiable possible.

Le [SI Commun des Associations Transitions Pro](#) est désormais en régime de croisière avec les 18 associations transitions pro comme utilisatrices. Mayotte a rejoint la communauté des utilisateurs durant l'année 2022. Les principaux travaux et améliorations se sont concentrés sur la prise en charge de TransCo dans ses différentes variantes (classique et Congés Mobilité).

## ❖ Animation et outillage méthodologique sous différentes formes

cf. *supra* Objectif 1 sur les [travaux avec les OPMQ](#).

Par ailleurs, France compétences prépare et anime de nombreuses réunions permettant à différentes parties prenantes (France compétences, DGEFP, Certif pro et représentants des associations Transitions pro) de s'informer mutuellement sur la mise en œuvre de leurs missions et de collaborer sur des chantiers communs, en lien notamment avec les missions de France compétences relatives : aux recommandations sur les règles, priorités et modalités de prise en charge du PTP ; à la mise en œuvre du SI commun des Transitions pro ; à l'organisation du CEP des actifs occupés ; au suivi du CEP tous opérateurs tous actifs.

**Indicateur/Jalon 14 : Mise en œuvre opérationnelle d'un SI commun des associations Transitions Pro (au 1<sup>er</sup> trimestre 2021) et accrochage à Agora (2<sup>ème</sup> trimestre 2021) :** Prise en charge de TransCo Classique et Congés Mobilité. Accrochage AGORA planifié suite à la signature de l'accord de protection des données, de la convention de financement et de gouvernance et de la convention d'accrochage tripartite France compétences/CDC/Transitions pro.

**Indicateur/Jalon 15 : Mise à disposition des observatoires de branches d'outils communs : (2020 pour les premiers ; puis 2021) -** Mise à disposition des observatoires de branches de données communes (2022). A été mis en ligne début novembre 2022 la première version « test » de la « Grande bibliothèque des travaux des observatoires » (le moteur de recherche qui indexe les sites des Observatoires et/ou des OPCO pour donner accès de manière centralisée aux différents travaux publiés), avant la généralisation début 2023.

## OBJECTIF TRANSVERSAL : ASSURER UNE GESTION ET UN PILOTAGE EXEMPLAIRES DE L'ETABLISSEMENT

Outre les enjeux RH importants liés au bon fonctionnement de la structure (avec notamment en 2022 une négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et sur la qualité de vie au travail), et outre l'amélioration des autres process internes (cf. *supra* sur la cartographie des risques et le contrôle interne), l'institution a atteint les objectifs mentionnés dans la COP au titre de l'exemplarité de sa gestion et de son pilotage.

Le déploiement du Schéma directeur des Systèmes d'Information (SDSI) se poursuit (cf. *supra*).

Le plan pluriannuel d'actions des achats a été suivi et mis à jour tout au long de l'année 2022. Cette année a été ponctuée par la poursuite de trois objectifs majeurs : la gestion des achats liés au déménagement des locaux à l'été 2022, l'optimisation de la maîtrise des achats de fonctionnement (100% des achats dits « maîtrisés ») et l'initialisation d'une démarche de digitalisation des process achats. Ces deux derniers chantiers se poursuivront sur l'année 2023.

S'agissant de la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement courant, l'établissement s'est montré de nouveau particulièrement vertueux, puisque l'exécution de son budget de fonctionnement et d'investissement 2022 est inférieure au budget initial voté et que la diminution de la ligne budgétaire « prestations de services » compense intégralement le surcoût des frais bancaires lié au recours à l'emprunt. De même, France compétences a adopté en novembre 2022 un budget initial pour 2023 dont l'augmentation correspond au surcoût du recours aux partenaires bancaires. Cela signifie que France compétences entend autofinancer toutes les autres charges supplémentaires.

**Indicateur/Jalon 16 :** *Rendre compte annuellement de l'application des règles déontologiques (mise en place et respect de la charte de déontologie, obligations déclaratives, application des règles de déport, règles relatives aux marchés publics, etc.)* : Au titre de l'année 2022, un compte-rendu synthétique a été présenté au Comité de suivi de la COP en mars 2023 et le rapport complet sera remis en avril 2023.

**Indicateur/Jalon 17 :** *Engager dès 2020 les travaux d'expertise nécessaire à la mise en œuvre de la décision annoncée lors du Comité interministériel de la transformation publique du 15 novembre 2019, relative à Centre Inffo, en vue de l'aboutissement du projet au 1<sup>er</sup> janvier 2022* : Décision devenue sans objet suite aux arbitrages gouvernementaux de fin 2020. Néanmoins, le projet de déménagement de France compétences, qui était en partie lié à ce projet, a été maintenu. Le déménagement du site de France compétences dans ses nouveaux locaux de Courbevoie est effectif depuis le mois de juin 2022 et a été salué comme une opération exemplaire (notamment dans le cadre de la labellisation du projet immobilier par le Conseil national de l'immobilier de l'Etat).



11 rue Scribe - 75009 Paris  
01 81 69 01 40

SUIVEZ-NOUS SUR :   

[www.francecompetences.fr](http://www.francecompetences.fr)